

## MAIRIE D'ARMENTIÈRES-EN-BRIE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 10 JUIN 2020 - N° 2

L'an deux mil vingt, le 10 juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur CARRÉ Vincent, Maire.

#### **Etaient présents :**

Mesdames BORAWSKI Geneviève, EGRET Hélène, GERMAIN Catherine, LENFANT Laurence, MIESZKALSKI Déborah, ROSSI Nicole ;

Messieurs BEAUMEL Adrien, CARRÉ Vincent, DEVISMES Grégory, GALLARDO José, GIRODIER Sylvian, RANDON Benoît, WECKER Paul.

**Excusé :** Monsieur NUBUL Antoine

**Pouvoir :** Madame CORDEY Lydie à Monsieur CARRÉ Vincent

**Secrétaire de séance :** Monsieur GIRODIER Sylvian

**Assistait à la réunion :** Madame Stéphanie LEBLACHER, Secrétaire de Mairie

#### **Ordre du jour :**

- Attributions des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Installation des Commissions et désignation des membres et Vice-Présidents
- Élection des membres de la Commission d'Appel d'offres
- Fixation du taux de l'indemnité du Maire et des Adjoints
- Compte administratif 2019
- Compte de gestion 2019
- Affectation du résultat 2019
- Vote des 2 taxes
- Délibération attribuant une subvention exceptionnelle
- Convention cadre et financière dans le cadre du projet EMIT (Exploitation Maintenance des Installations Thermiques) avec le SDESM
- Délibération pour l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés avec le SDESM
- Délibération pour l'adhésion de la Communauté de Communes au Pôle métropolitain
- Questions diverses

-----

Monsieur le Maire salue l'Assemblée, remercie les Conseillers présents à cette réunion et fait lecture du compte-rendu n° 1 qui est adopté à l'unanimité des membres présents. Il invite ceux-ci à apposer leur signature au bas du registre, cet acte valant adoption pour l'intégralité de son contenu.

Signatures faites au registre, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur GIRODIER Sylvian secrétaire de séance et invite le Conseil municipal à passer immédiatement à l'ordre du jour en lui demandant d'accepter :

- La suppression du vote du Compte administratif 2019, du Compte de gestion 2019, de l'affectation du résultat 2019 et du vote des 2 taxes en raison du délai trop court depuis la dernière séance. Ces points seront abordés au prochain Conseil le 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- L'ajout de la convention de mise à disposition de personnel avec Charlotte 3C.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir*

### ATTRIBUTIONS DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de déléguer au Maire pour la durée de son mandat les délégations consenties par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

| <b>RÉSERVATION DE STATIONNEMENT (sur Procès-Verbal de constatation)</b>  |  |  |
|--|--|--|
| Benne, bétonnière ou engin analogue, cabane de chantier, véhicules de chantier, véhicule d'un particulier immobilisé à la même place au-delà d'une semaine, camping-car * 24 heures gratuites puis forfait suivant : |  |  |
| Forfait jusqu'à 2 semaines<br>Forfait au-delà de 2 semaines et jusqu'à 2 mois<br>Forfait au-delà de 2 mois, limité à 6 mois maximum  | 40 €/place pour 2 semaines<br>50 €/place/semaine au-delà de la 2 <sup>e</sup> semaine<br>70 €/place/semaine au-delà du 2 <sup>e</sup> mois |  |
| <b>Camion de déménagement</b><br>Forfait 2 <sup>e</sup> jour<br>Forfait 2 <sup>e</sup> camion, dès le 1 <sup>er</sup> jour   | ½ journée gratuite<br>25 €<br>20 €/jour  | 15 € pour ½ jour sup.<br>1 jour supplt<br>dès la 1 <sup>re</sup> heure               |
| <b>TRAVAUX</b><br>Camion nacelle, jusqu'à 10 ml<br>Emplacement d'une grue sur voirie communale<br>Echafaudage sur pieds, jusqu'à 10 ml<br>Echafaudage suspendu, jusqu'à 10 ml  | Forfait 8 €/jour<br>100 €/jour/1 semaine<br>70 € les 2 <sup>es</sup> semaines<br>45 € les 2 <sup>es</sup> semaines                         | 16 € si voirie coupée<br>150 €/jour/sem.+<br>100 € les 2 sem.+.<br>75 € les 2 sem.+. |

## OCCUPATION DU SOL DU DOMAINE PUBLIC\*

Tente, chapiteau, caravane, remorque, etc .....(Autorisation préalable obligatoire, tarif ci-dessous)

Place de Taxi autorisée = 3€/mois payable annuellement en une fois

|  |  |   |
|--|--|---|
| *Excepté pour les Associations Armentières<br>Réservation du sol du domaine public quelle que soit la cause ou le dispositif d'occupation*                           | de 5 à 25 m <sup>2</sup><br>0,50 €/m <sup>2</sup> /jour                                  | de 25 à 100 m <sup>2</sup><br>0,35 €/m <sup>2</sup> /jour                           |
| <b>OCCUPATION DU SOL SUR VOIRIE COMMUNALE</b><br>(trottoir et/ou chaussée) <span style="float: right;"><b>Autorisation préalable et/ou PV de constatation</b></span> |  |   |
| Réservation du sol de la voirie communale par dépôt de tout matériau ou équipement (sable, palette, etc.)  | 1 <sup>re</sup> journée gratuite<br>3 €/m <sup>2</sup> /jour et<br>pour 5 jours suivants | Au-delà du 6 <sup>e</sup> jour<br>6 €/m <sup>2</sup> /jour<br>sans excéder 15 jours |
| Étai, chevalement, contre-fiche par unité  | 10 €/pièce/mois<br>pour moins d'un an  | 15 €/pièce/mois<br>à partir de la 2 <sup>e</sup> année                              |

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- D'un montant maximum de 300 000 € par contrat,
- À court, moyen ou long terme,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé pour être révisable et variable.

Ces contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée des prêts,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, le Maire pourra procéder à l'une ou plusieurs des opérations de renégociation définies comme suit :

- Modification du type de taux,
- Modification de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index,
- Modification de la fréquence et/ou de la durée d'amortissement,
- Modification des conditions de remboursement anticipé.

Et dans le cadre des opérations de renégociations, utiliser tous les moyens appropriés :

- Par application d'une clause contractuelle,
- Par avenant au contrat initial,
- Par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt,
- Par rachat par un tiers du contrat initial.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de **travaux** d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et des accords-cadres de **fournitures** d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et des accords-cadres de **services** d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, renommer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; de fixer de nouveaux encours en fonction des besoins, de procéder aux nominations et suppressions des régisseurs titulaires et suppléants sans toutefois modifier les indemnités de ceux-ci ou les tarifs décidés par le Conseil Municipal ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre et signer tout document s'inscrivant dans le cadre de cette délégation ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 200 000 € sur une durée maximale de 12 mois. Ces ouvertures de crédit comporteront un ou plusieurs index de type EURIBOR ou un taux fixe.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant et l'objet, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, sans conditions, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal devra ultérieurement, pour les rubriques 15 et 21 précitées, préciser les limites ou les conditions qu'il fixe dès que le PLU sera définitivement approuvé.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir*

## **INSTALLATION DES COMMISSIONS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES ET VICE-PRÉSIDENTS**

Il est rappelé que le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Les 4 adjoints sont membres de toutes les commissions.

Le Conseil municipal décide des commissions suivantes :

## **1/ FINANCES & BUDGET**

**(Élaboration du budget et de l'allocation des subventions, prévisions budgétaires pluriannuelles, anticipation de lignes de trésorerie, engagement de délibérations modificatives budgétaires en cas de besoin, sélection des membres de la CCID)**

Vice-présidente : Madame ROSSI Nicole

Membres : Mesdames BORAWSKI Geneviève, EGRET Hélène, GERMAIN Catherine et MIESZKALSKI Déborah  
Messieurs DEVISMES Grégory, GALLARDO José et NUBUL Antoine

*Avis favorable à l'unanimité des votes exprimés + 1 pouvoir*

*1 abstention : Madame ROSSI Nicole*

## **2/ TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

**(Entretien du patrimoine communal, suivi des travaux et réception, instruction des documents d'urbanisme, aménagements paysagers et protection de l'environnement : déforestation, zones boisées classées en ZNIEFF, zones humides Natura 2000)**

Vice-président : Monsieur GALLARDO José

Membres : Mesdames BORAWSKI Geneviève, GERMAIN Catherine, LENFANT Laurence, MIESZKALSKI Déborah et ROSSI Nicole  
Messieurs DEVISMES Grégory, NUBUL Antoine et WECKER Paul

*Avis favorable à l'unanimité des votes exprimés + 1 pouvoir*

*1 abstention : Monsieur GALLARDO José*

## **3/ AFFAIRES SCOLAIRES & JEUNESSE**

**(Cantine scolaire et périscolaire, activités périscolaires, Conseil municipal de la jeunesse)**

Vice-présidente : Madame BORAWSKI Geneviève

Membres : Mesdames CORDEY Lydie, GERMAIN Catherine, LENFANT Laurence et ROSSI Nicole  
Messieurs DEVISMES Grégory, GALLARDO José, GIRODIER Sylvian et WECKER Paul

*Avis favorable à l'unanimité des votes exprimés + 1 pouvoir*

*1 abstention : Madame BORAWSKI Geneviève*

## **4/ AFFAIRES SOCIO-CULTURELLES**

**(Sport, Animation, Vie associative, Fêtes, Culture, Séniors, Accueil des nouveaux habitants)**

Vice-président : Monsieur DEVISMES Grégory

Membres : Mesdames BORAWSKI Geneviève, GERMAIN Catherine, LENFANT Laurence et ROSSI Nicole  
Messieurs BEAUMEL Adrien, GALLARDO José, RANDON Benoît et WECKER Paul

*Avis favorable à l'unanimité des votes exprimés + 1 pouvoir*

*1 abstention : Monsieur DEVISMES Grégory*

## **5/ COMMUNICATION, DÉMATÉRIALISATION & SÉCURITÉ**

**(Édition et communication écrite locale, Bulletin municipal, Site internet, Relations avec les média, diffusion et vulgarisation des informations du Pays de l'Ourcq, Mise en place d'un plan Voisins Vigilants, Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde)**

Vice-présidente : Madame BORAWSKI Geneviève

Membres : Mesdames CORDEY Lydie, EGRET Hélène et ROSSI Nicole  
Messieurs BEAUMEL Adrien, DEVISMES Grégory, GALLARDO José, GIRODIER Sylvian et RANDON Benoît

*Avis favorable à l'unanimité des votes exprimés + 1 pouvoir*

*1 abstention : Madame BORAWSKI Geneviève*

Monsieur le Maire rappelle que les commissions restent ouvertes à tous les conseillers municipaux mais seuls seront convoqués les membres inscrits. Il pourra être fait appel à des personnes extérieures au Conseil municipal pour consultation et avis. Chaque vice-président sera tenu de rédiger un compte-rendu, à l'attention de l'ensemble du Conseil municipal, après une réunion de la commission le concernant.

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

Cette commission est composée du Maire et de 3 membres titulaires du Conseil municipal, élus par le Conseil. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Une seule liste est présentée et sont élus, à main levée :

- 3 titulaires : Madame ROSSI Nicole, Messieurs DEVISMES Grégory et GALLARDO José
- 3 suppléants : Mesdames EGRET Hélène et MIESZKALSKI Déborah, Monsieur BEAUMEL Adrien

*Avis favorable à l'unanimité des votes exprimés + 1 pouvoir*

### **FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Il est proposé au Conseil de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Considérant les engagements pris par le précédent Conseil de réduire le taux du régime indemnitaire des élus, le Conseil municipal actuel adopte le même engagement et vote à l'unanimité des membres présents le barème suivant pour un taux en pourcentage de l'indice 1027, et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune :

- **Maire : 38,70 %** au lieu de 51,6 %
- **Adjoint : 14,85 %** au lieu de 19,8 %

| FONCTION                 | NOM et PRÉNOM      | POURCENTAGE DE L'INDICE 1027 | INDEMNITÉ BRUTE |
|--------------------------|--------------------|------------------------------|-----------------|
| MAIRE                    | CARRÉ Vincent      | 38,70                        | 1 505,20 €      |
| 1 <sup>er</sup> ADJOINT  | DEVISMES Grégory   | 14,85                        | 577,58 €        |
| 2 <sup>ème</sup> ADJOINT | ROSSI Nicole       | 14,85                        | 577,58 €        |
| 3 <sup>ème</sup> ADJOINT | GALLARDO José      | 14,85                        | 577,58 €        |
| 4 <sup>ème</sup> ADJOINT | BORAWSKI Geneviève | 14,85                        | 577,58 €        |

*Vote à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir*

### **DÉLIBÉRATION ATTRIBUANT UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 76,70 € à l'Association Courir pour Armentières pour la mise en place des mesures sanitaires face au COVID et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

*Vote à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir*

### **CONVENTION CADRE ET FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET EMIT**

Monsieur le Maire sollicite de son Conseil l'autorisation de signer la convention cadre et financière dans le cadre du projet EMIT avec le SDESM.

L'objectif de cette convention consiste à organiser les modalités de réalisation des audits des installations de chauffage/ventilation/climatisation et d'eau chaude sanitaire sur la Commune et de définir les modalités de participation financière de la Commune ; et de pouvoir ainsi proposer aux communes adhérentes des contrats d'exploitation et de maintenance avec des objectifs d'économies d'énergies. La mise en œuvre de ces contrats et du marché initial prendra la forme d'un groupement de commande avec une participation forfaitaire de 150 € par Commune.

*Avis favorable à l'unanimité des votes exprimés + 1 pouvoir*

### **DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIÉS AVEC LE SDESM**

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a reçu de la part du SDESM une proposition d'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés.

Ce groupement a pour objet la passation des marchés de fourniture, d'acheminement d'énergies et des services associés pour les besoins propres des membres.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion est soumise à des frais de fonctionnement sous la forme d'une participation financière versée chaque année au SDESM, coordonnateur.

*Avis favorable à l'unanimité des votes exprimés + 1 pouvoir  
Benoît RANDON ne souhaitant pas prendre part au vote*



## **DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU PÔLE MÉTROPOLITAIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France, la Communauté de Communes de Plaines et Monts de France, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq et le Département de Seine et Marne ont créé en juillet 2016 le GIP « Inter Scot pour le développement de nos territoires ».

L'objectif, traduit par le Projet de Territoire du GIP, est de structurer et renforcer l'attractivité du territoire face aux enjeux et défis à venir, notamment posés par l'émergence rapide de la Métropole du Grand Paris ou encore l'arrivée prochaine du terminal T4 de l'aéroport de Paris.

L'Assemblée Générale du GIP Inter Scot sollicite donc la création d'un pôle métropolitain afin d'institutionnaliser cette ambition commune.

*Avis favorable à l'unanimité des votes exprimés + 1 pouvoir*  
*Déborah MIESZKALSKI ne souhaitant pas prendre part au vote*

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC CHARLOTTE 3C**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la convention de mise à disposition de personnel proposée par CHARLOTTE 3C dans le cadre de la crise sanitaire et visant à ne facturer que les heures de présence des personnels.

La présente convention prend effet le 11 mai 2020 jusqu'au 3 juillet 2020.

La facturation sera calculée de la façon suivante :

nombre de personnes X nombre d'heures de présence X 23 €.

*Avis favorable à l'unanimité des votes exprimés + 1 pouvoir*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **VITESSE RUE D'ISLES**

Monsieur RANDON Benoît fait part de la vitesse excessive rue d'Isles malgré la présence d'îlots de stationnement.

Ces incivilités récurrentes seront à nouveau signalées à la gendarmerie de Lizy sur Ourcq et Monsieur le Maire propose également de rencontrer un responsable de la Direction Départementale des Territoires afin d'échanger sur cette problématique.

### **PROJET AVEC LA POSTE**

La Poste a proposé un projet concernant l'achat de tablettes numériques.

Le Conseil municipal demande à l'équipe enseignante d'étudier ce projet.

### **ÉLAGAGE ROUTE DE MARY**

Suite aux réclamations de plusieurs habitants concernant la végétation qui déborde sur la route de Mary, monsieur le Maire s'est rendu sur place. Un courrier sera envoyé aux propriétaires des parcelles concernées afin de les mettre en demeure d'exécuter l'élagage en prévention des risques.

## **ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Madame LENFANT Laurence émet la possibilité, comme pendant le confinement, de pouvoir éteindre complètement l'éclairage public toute la nuit.

Monsieur le Maire propose de diffuser prochainement un questionnaire afin de recenser l'opinion des administrés concernant ce sujet.

En l'absence d'autres questions Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 22h40.

## **DATES A RETENIR**

**13 juillet** : Feu d'artifice

## **LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS**

|       |   |   |
|-------|---|---|
| SDESM | = | Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne |
| EMIT  | = | Exploitation Maintenance des Installations Thermiques |
| CAO   | = | Commission d'Appel d'Offres                           |
| CGCT  | = | Code Général des Collectivités Territoriales          |
| GIP   | = | Groupement d'Intérêt Public                           |

----- Signatures des Conseillers présents -----